



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 22 OCT. 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 16 octobre 2025
Salle Shankar – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2535
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM – Association Le MAS
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne à Mme Lagarde
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon à M. Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 octobre 2025

Reçu le 22 OCT. 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n°2535 - Convention de partenariat entre l'ENM et l'association le Mas

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et l'association le Mas s'associent pour développer un projet composé de plusieurs ateliers autour de la pratique musicale, mené par des élèves en Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (PPES) et encadré par les équipes enseignantes et administratives de l'ENM.

L'objectif de ces ateliers est de favoriser le développement du lien social et familial par le biais de la musique.

La convention présentée en annexe définit les modalités de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et l'association le MAS

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association **Le MAS (Mouvement d'Action Sociale)** Forme Juridique : Association loi 1901
Adresse : (Siège) 17 rue Crepet 69007 LYON. (LA BASE) 195 rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE
Téléphone : Coordinatrice de la BASE : 07 77 25 65 02
Mail : labase@mas-asso.fr
Numéro de Siret : 775 648 678 00263
Code APE : 87.90B
Représentée par Madame Bernadette GIARD en sa qualité de Présidente
ci-après désigné par le terme « Le MAS »

D'une part.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne
Téléphone : 04 78 68 78 05
Mail : assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr
Numéro de Siret : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z
N° licences : 1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188
Représenté par Stéphane Frioux, en sa qualité de Président
ci-après désigné par le terme « ENM »

D'autre part.

Préambule :

L'ENM de Villeurbanne propose aux élèves de 3^{ème} cycle un cursus permettant de les préparer à l'entrée dans les établissements d'études supérieures, ce parcours est appelé PPES (Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur).

Celui-ci est organisé sur deux à trois ans selon la discipline musicale de l'élève et les enseignements proposés sont déclinés autour de cinq thématiques dont la connaissance de l'environnement territorial. Dans cette thématique est compris le projet territoire. Celui-ci affirme la formation de jeunes artistes engagés sans exclusion de public ni de territoire. Il a pour objectif de positionner les élèves dans une dynamique de préprofessionnalisation en les confrontant à leurs futurs métiers (travail autour de l'EAC, de la médiation culturelle...) et fait partie intégrante du cursus pédagogique de l'ENM de Villeurbanne.

L'association Le MAS (Mouvement d'Action Sociale) a été fondée à Lyon, en 1961, dans le but d'épauler la justice dans le traitement et la prévention de la marginalité et de la délinquance. Le MAS se mobilise pour l'accueil, l'accompagnement et l'aide aux personnes en situation de vulnérabilité en coopération avec les autorités et les acteurs de solidarité, de santé et de justice. Les services du MAS sont implantés sur toute la Métropole du Grand Lyon.

La Base est un Centre d'Hébergement d'Urgence de 51 places, ouvert par Le MAS en mars 2021, à la demande de la Métropole du Grand Lyon. Il accueille et accompagne des mères isolées en grande précarité et leurs enfants

de moins de trois ans dans des tiny houses, des micro-maisons fonctionnelles leur permettant de retrouver de l'intimité et le répit nécessaire pour se reconstruire et s'insérer sur la Métropole.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de collaboration entre l'association Le MAS et l'ENM afin que soit développé un projet composé de plusieurs ateliers autour de la pratique musicale.

Celui-ci sera mené par un groupe d'élèves en PPES avec les bénéficiaires enfants et adultes accueillis par le CHU La Base durant l'année 2026.

L'objectif de ces ateliers est de favoriser le développement du lien social et familial par le biais de la musique. Ces ateliers seront menés par des élèves en formation, encadrés par les équipes administratives et enseignantes de l'ENM.

Article 2 : Planning d'intervention

Le nombre et le planning des interventions des élèves en PPES sera défini d'un commun accord entre les équipes du CHU La Base et l'ENM pour s'adapter aux plannings respectifs des bénéficiaires de La Base et des élèves de l'ENM.

Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention lorsqu'il sera finalisé.

Article 3 : Obligations du MAS

Le MAS s'engage à :

- Mener le projet avec l'ENM sur les dates définies et convenues en amont
- Mettre à disposition ses locaux ainsi que les moyens humains nécessaires à la bonne tenue du projet
- Prendre en charge l'organisation générale d'une restitution (accueil et communication) s'il y a lieu
- En tant qu'employeur, le MAS assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 4 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- Accompagner pédagogiquement les élèves intervenants
- Mettre à disposition les salles et le matériel technique nécessaires au bon déroulement du projet
- Encadrer et suivre le projet afin de le mener à son aboutissement
- Informer les élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des interventions organisées au terme de la présente convention.
- À proposer ces ateliers au MAS gratuitement.
- En tant qu'employeur, l'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 5 : Assurances

Le MAS et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 30 juin 2026.

Article 7 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 16 septembre 2025,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne

Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX


Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour l'association Le MAS

La Présidente, Madame Bernadette GIARD

